



Communauté de communes
Cingal-Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

DÉCISION

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2023-004

17 janvier 2023

OBJET : CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération n° CC DEL 2021 016 autorisant le Président à signer le renouvellement de la convention avec OCAD3E,

Considérant que la filière "Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques" (D3E) a été mise en place au 1^{er} décembre 2007,

Considérant que depuis cette date, OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat, qui assure l'interface entre la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et l'éco-organisme référent ECOSYSTEM, a signé avec la collectivité des conventions successives, dont la durée coïncide avec la durée de chaque agrément,

Considérant que la dernière convention conclue pour la période 2021-2026 est arrivée à échéance le 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivée à échéance à cette date,

Considérant que la société OCAD3E a été agréée organisme coordonnateur de la filière REP des D3E par arrêté ministériel du 15 juin 2022,

Considérant que les sociétés ECOSYSTEM et ECOLOGIC ont été agréées, par arrêté en date du 22 décembre 2021 modifié par arrêté en date du 04 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organismes de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du cahier des charges de l'organisme coopérateur, compte tenu du périmètre contractuel, il appartient à ECOSYSTEM, en sa qualité d'éco-organisme agréé, d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des D3E supportés par la collectivité, la reprise des D3E collectés et le versement de la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation mise en œuvre par la collectivité,

Considérant que, si toutefois un changement d'identité de l'éco-organisme référent devait se produire pendant la durée du contrat, ECOLOGIC s'engage à poursuivre l'exécution du contrat en lieu et place d'ECOSYSTEM,

Considérant qu'un contrat relatif à la prise en charge des D3E collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation doit être signé entre ECOSYSTEM, ECOLOGIC et la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022,

Considérant, également la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande pour les D3E,

Etant précisé qu'OCAD3E règlera à la collectivité le montant des compensations financières du second trimestre 2022 dues suivant cette ancienne convention,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le "contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation" et toutes les pièces relatives à celui-ci.

ARTICLE 2 :

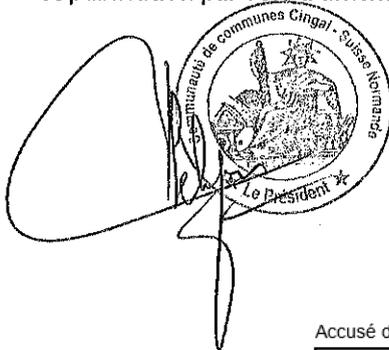
De signer "l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) Version 2021" et toutes les pièces relatives à celui-ci.

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

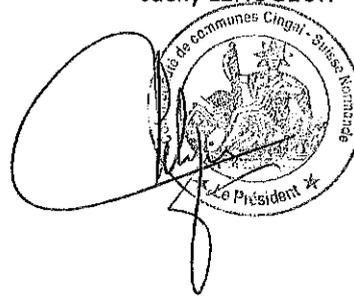
- information aux élus du conseil communautaire

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage



Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230117-DEC-2023-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Affichage : 17/01/2023